



Chasse-sur-Rhône,
Le 05 juillet 2016.

Nos réf. : CB/FC/MG 1.B.3

Objet : Compte-rendu du Conseil Municipal

**COMPTE RENDU DU CONSEIL
MUNICIPAL
DU LUNDI 27 JUIN 2016 À 18H30
AU CHATEAU**

PRÉSENTS : Mmes, MM. BOSIO, RIVOIRE, BRUMANA, DANIELE, BLAISE, PRIVAS, MORAIS, FAURIE, TABONE, PICHON, GARABEDIAN, BOUVIER, LO CURTO CINO, MARTIN, COMBIER, BALSAMO, BORDE-SAIBI.

ABSENTS EXCUSES : M. BAUDRAND, procuration donnée à M. BOSIO, M. MONTEIL, procuration donnée à Mme BRUMANA, M. MONTOYA, procuration donnée à Mme BLAISE, M. TABOURY, procuration donnée à M. PICHON, Mme BELDJOUDI, procuration donnée à Mme MORAIS, M. SANFILIPPO, procuration donnée à Mme BORDE-SAIBI.

ABSENTS : Mmes, MM. JANIAUD, BESBAS Nabil, BELLABES, BROUSSE, BESBAS Naïma, BLONDEL.

DATE DE CONVOCATION : 21 juin 2016.

M. BOSIO fait l'appel des élus présents, donne connaissance de ceux qui se sont excusés et de leurs procurations.

Désignation d'un secrétaire de séance :

M. PICHON est désigné comme secrétaire de séance.

Compte-rendu de la précédente réunion du Conseil Municipal :

M. BOUVIER note que lors du compte-rendu de la réunion du 30 mai, M. BOSIO n'a pas fait mettre aux voix le compte-rendu complémentaire du conseil municipal du 04 avril, il n'a pas pu être adopté. **M. COGNET**, Directeur Général des Services lui

répond qu'il a bien été validé en séance par la mise aux voix du compte-rendu du Conseil Municipal du 04 avril 2016, mais **M. BOUVIER** lui répond qu'en tout cas cela n'a pas été retranscrit au compte-rendu.

Après ces différents échanges, le compte-rendu du conseil municipal du 30 mai est alors validé à l'unanimité.

INFORMATIONS - Présentation : C. BOSIO

Information sur les décisions municipales prises par Monsieur le Maire par délégation du Conseil Municipal

Monsieur BOSIO, Maire, informe l'assemblée délibérante des prises de décisions suivantes :

N° décision	Objet de la décision	Montant
2016/04	Avenant n°1 au marché « mission d'étude dans le cadre de la révision générale du Plan d'Occupation des Sols et élaboration du Plan Local d'Urbanisme »	3 185,00€ H.T. soit 3 822,00 T.T.C.

1°) FINANCES – Présentation : F. BLAISE

Approbation du Compte Administratif 2015 – Budget Principal.

Mme BLAISE présente le Compte Administratif 2015 du budget général qui s'établit de la manière suivante : en dépenses de fonctionnement le montant du virement à la section d'investissement pour 2015 s'est élevé à 286 009 €, que pour un montant de dépenses réelles prévues de 6 488 811 €, la réalisation des dépenses de fonctionnement s'est élevée à 6233 699,15 € soit 96 % du budget. En recettes de fonctionnement, pour une prévision, hors excédent antérieur reporté au compte 002 de 105 869,12 €, d'un montant de recettes réelles de 7 570 250,88 €, la réalisation des recettes de fonctionnement s'est élevée à 8 048 837,18 €.

Avant de commencer la présentation, **M. COGNET** donne une définition du Compte Administratif. Il s'établit en fin d'exercice par le Président de l'assemblée délibérante, donc le Maire ; il retrace les mouvements effectifs des dépenses et des recettes de la collectivité. C'est ainsi le bilan financier de l'ordonnateur qui doit rendre compte annuellement des opérations budgétaires qu'il a exécuté. C'est donc l'équivalent d'un compte de résultats au niveau d'une entreprise.

Il constitue l'arrêté des comptes de la collectivité à la clôture de l'exercice budgétaire qui intervient au plus tard au 30 juin de l'année N + 1. Il retrace toutes les recettes et les dépenses réalisées au cours d'une année. Le Compte Administratif doit correspondre au compte de gestion qui est établi parallèlement par le comptable de la collectivité, qui fera également l'objet d'une délibération.

Commence ensuite la présentation du Compte Administratif.

En section d'investissement poursuite ou fin des principaux travaux et études :

- City Stade des Barbières :	83 280 €
- Etude faisabilité Parkings secteur Gare :	8 400 €
- Etudes accessibilité des bâtiments communaux :	6 480€
- Remise en état de la couverture Complexe Moleye :	37 071 €
- Travaux voie verte des Platières :	168 085 €
- Aménagement parking Rue Pierre Mendès France :	100 946 €
- Aménagement locaux CTA Route de Vienne :	51 595 €
- Classe Ecole Maternelle des Georgelières	111 600 €
- Aménagement des Georgelières :	68 549 €
- Part investissement du PPP pour l'éclairage public :	184 447 €
- Etudes PLU :	13 080 €
- Divers travaux écoles :	30 350 €

Acquisitions de terrains :

- EUROPRIM (voie verte) :	10 000 €
- CHETAIL (régularisation) :	5 415 €
- CONDAT (régularisation):	6 211 €

Principales acquisitions réalisées également en investissement :

- Aménagements de voirie divers :	34 588 €
- Véhicule de service pour le service technique :	7 469 €
- Mobilier pour les différents services :	42 973 €
- Achat vestiaire + sanitaires pour Rugby :	83 420 €
- Matériel informatique :	29 891 €
- Illuminations 2015 :	4 989 €

En 2015 ont été versées des subventions en Investissement :

Compte 204, subventions d'équipement :

- Participation à ViennAgglo – Eaux Pluviales Mendès France :	199 296 €
---	-----------

Ces dépenses d'investissement ont été compensées par des recettes dont les plus importantes se décomposent comme suit :

- Chapitre 10 - Dotations :

Réalisées 311 855,77 € dont 167 850 € de FCTVA et 144 005,77 € de Taxe d'Aménagement.

- Chapitres 13 - Subventions d'Investissement:

Réalisées 201 748,50 € dont :

- Aménagement de la Piste cyclable :	113 528,50 €
- PPP participation du SEDI :	21 400 €
- Complexe Moleye :	24 000 €
- Remboursement Isère Habitat (remblais) :	42 820 €

Enfin par la réalisation d'un emprunt de 350 000 € au chapitre 16.

La balance générale du Compte Administratif 2015 s'établit donc de la manière suivante.

BALANCE GENERALE

CA 2015

Section de FONCTIONNEMENT	
DEPENSES	8 003 054,90 €
RECETTES	8 392 494,09 €
Excédent/Exercice 2015	389 439,19 €
Excédent Reporté	105 869,12 €
Excédent/Clôture 2015 Fonctionnement	495 308,31 €
Section d'INVESTISSEMENT	
DEPENSES	2 828 847,58 €
RECETTES	3 386 344,05 €
Déficit Exercice 2015	557 496,47 €
Déficit Reporté	- 279 656,21 €
Excédent/Clôture 2015 Investissement	277 840,26 €

Section d'INVESTISSEMENT - Restes à réaliser	
Crédits repris au cours de l'exercice 2016 pour les opérations	
DEPENSES	420 564,67 €
RECETTES	0,00 €
Solde des Restes à Réaliser	- 420 564,67 €
Déficit réel/Clôture d'investissement tenant compte	
	- 420 564,67 €

T O T A L (Fonctionnement + Investissement)

DEPENSES	10 831 902,48 €
RECETTES	11 778 838,14 €
EXCEDENT GLOBAL/EXERCICE	946 935,66 €
DEFICIT GLOBAL REPORTE 2014	-173 787,09 €
NOUVEL EXCEDENT GLOBAL CLOTURE 2015	773 148,57 €
DEFICIT DES RESTES A REALISER 2015	-420 564,67 €
RESULTAT GLOBAL DE CLOTURE TENANT COMPTE DES	352 583,90 €

Mme LO CURTO CINO quitte le conseil municipal pendant la présentation du compte administratif et ne prendra donc pas part au vote de ce dernier, elle donne procuration à M. BOUVIER jusqu'à la fin de la séance.

M. BOUVIER s'interroge sur le fait que l'on demande au conseil de voter sur l'exécution budgétaire du Maire, sans avoir eu en parallèle le budget primitif et les décisions modificatives. Les conseillers ne peuvent se rendre compte de l'exécution réelle. **M. COGNET** précise qu'en termes de gestion financière il faut comparer ce qui est comparable, qu'il ne s'agit pas de comparer un compte administratif avec un budget : l'un est un acte de réalisations alors que l'autre est un acte de prévisions. **M. BOUVIER** demande comment peuvent-ils comparer si le budget n'est pas intégré ? **M. COGNET** donne à l'oral les éléments demandés. Pour information, le budget de fonctionnement réel en termes de dépenses a été réalisé à hauteur de 92 %, et à 105 % pour les recettes.

Une discussion s'en suit entre **M. BOUVIER** et **M. COGNET** concernant les documents annexés, et **M. BOUVIER** regrette une colonne manquante. Ce dernier voudrait savoir exactement à quelle hauteur était le budget primitif plus les décisions modificatives 2015 ? Il ne veut pas le chiffre de comparaison de compte administratif à compte administratif.

M. COGNET lui répond que c'est pourtant ce qui est intéressant. **M. BOUVIER** n'est pas d'accord avec lui et voudrait vérifier que le budget soit bien exécuté. Il aurait aimé savoir, par natures comptables, où les recettes et dépenses supplémentaires ont-elles été exécutées ? Il précise qu'il est demandé lors de ce conseil de se prononcer sur l'exécution du budget mais constate qu'il n'a pas le chiffre de départ du budget. Il revient sur les pourcentages énoncés plus haut et doit vérifier si cela a été réalisé conformément à ce qui a été budgété, et non par rapport à l'évolution de l'an dernier.

M. BOUVIER développe avec un exemple : il voudrait savoir si toutes les subventions prévues au budget ont été versées, notamment sur la piste cyclable et la voie verte ? Il a un doute concernant la dernière subvention de la Région.

M. COGNET lui confirme que les soldes ont été versés et lui propose de lui donner ces informations lors du prochain conseil. **M. BOUVIER** lui dit que ce sont encore des promesses qui ne seront pas tenues car il demande des documents qu'il n'a jamais.

M. BOSIO le questionne à ce sujet. **M. BOUVIER** lui donne l'exemple du rapport de la commission scolaire demandé lors de la dernière séance et précise qu'à chaque fois que l'opposition réclame des choses, elle ne les a pas. Concernant ce point, il voudrait juste avoir un tableau qui présente le budget avec les décisions modificatives.

Mme BLAISE s'étonne qu'il n'en ait pas fait la demande lors de la commission des finances et **M. BOSIO** rajoute qu'il était trop occupé à surveiller le match de football et qu'il ne s'est pas intéressé à ce qu'il se passait lors de la commission.

Mme BLAISE explique que la commission des finances a eu lieu quelques jours avant, justement pour voir si tout convenait et connaître les besoins des élus ; elle constate que **M. BOUVIER** n'en a pas parlé à ce moment-là. Elle regrette qu'il attende le conseil municipal pour faire ses effets d'annonces alors que tout est préparé à l'avance, elle poursuit en disant qu'il est préférable qu'il se rende aux commissions finances afin de réclamer ce dont il a besoin, laissant ainsi le temps aux services de préparer les documents nécessaires. Elle indique que la commission finances est programmée justement avant le conseil afin de le préparer dans les meilleures conditions et insiste sur le fait que les remarques relevées par M. BOUVIER auraient dû être faites lors de cette commission, ainsi lors de cette séance du conseil, toutes les informations auraient été réunies.

Mme BLAISE en profite pour remercier tous les services pour leur implication dans l'atteinte des objectifs car les employés municipaux, à tous les niveaux, ont fait des efforts.

M. BOSIO sort avant le vote du compte administratif du budget principal et du budget eau.

Le Conseil Municipal, après avoir écouté l'exposé qui lui a été fait et en avoir délibéré :

- **APPROUVE** le Compte Administratif 2015.

Sans autre commentaire de l'assemblée, ce point est adopté à l'unanimité avec 15 voix POUR, et 7 ABSTENTIONS (Groupe Ensemble imaginons 2020 et Groupe Génération Chasse).

2°) FINANCES – Présentation : F. BLAISE

Approbation du Compte Administratif 2015 – Budget Eau.

Mme BLAISE présente le Compte Administratif 2015 du budget Eau qui s'établit de la manière suivante :

En dépenses de la section d'exploitation :

Les principales dépenses consistent, au chapitre 65, à la participation de la commune au Syndicat Mixte d'Eau Potable (SMEP) pour un montant de 63 313,32 €, au chapitre 66, au remboursement des intérêts des emprunts pour un montant de 180 328,28 €, et au chapitre 042, en un prélèvement pour dépenses d'investissement sous forme de dotation aux amortissements (obligatoire en comptabilité M49) pour un montant de 169 116,64 €.

En recettes de la section d'exploitation :

Le produit de la surtaxe communale d'eau est inférieur aux prévisions, 343 243,12 € de réalisés comparés aux 369 999,91 € prévus. Pour la première fois, une subvention d'équilibre provenant du budget général a été encaissée par le service de l'eau pour un montant de 68 011 €

En dépenses d'investissement :

Au chapitre 21 et 23 : immobilisations en cours, les travaux suivants ont été essentiellement réalisés :

- 3ème tranche du programme triennal :	232 345 €
- Travaux Rue Claude Priest :	12 711 €
- Mission MOE, suivi et renouvellement DSP :	36 368 €

Au chapitre 16 :

- Capital emprunt à rembourser :	148 559 €
----------------------------------	-----------

De ce fait, pour une prévision de 669 750,00 €, ont été dépensés 495 628,27 €.

En recettes d'investissement :

Excepté les opérations d'ordre, les recettes encaissées sont le remboursement de TVA pour 42 071,63 €, l'emprunt pour 90 000 € et le remboursement des avances versées dans le cadre du plan triennal pour 33 361 €.

La balance générale du Compte Administratif 2015 du Budget Eau s'établit donc de la manière suivante :

BALANCE GENERALE

CA 2015

EXPLOITATION

Total Dépenses	421 873,24 €
Total Recettes	411 589,51 €
Déficit/Exercice 2015	- 10 283,73 €
Excédent reporté 2014	1 149,09 €
Déficit/Clôture 2015	- 9134,64 €

INVESTISSEMENT

Total Dépenses	495 628,27 €
Total Recettes	376 831,58 €
Déficit/Exercice 2015	- 118 796,69 €
Excédent reporté 2014	207 189,23 €
Excédent/Clôture 2015	88 392,54 €

Section d'INVESTISSEMENT - Restes à réaliser

Crédits repris au cours de l'exercice 2016 pour les opérations d'investissement en cours

DEPENSES	0,00 €
RECETTES	0,00 €
Solde des Restes à réaliser	0,00 €
Excédent réel/Clôture Investissement tenant	0,00 €

TOTAL DEPENSES	917 501,51 €
TOTAL RECETTES	788 421,09 €
Déficit global/Exercice	-129 080,42 €
Excédent global Reporté	208 338,32 €
Excédent global Clôture	79 257,90 €
Excédent global Clôture tenant compte des RAR	79 257,90 €

Le Conseil Municipal, après avoir écouté l'exposé qui lui a été fait et en avoir délibéré :

- **APPROUVE** le Compte Administratif 2015 du Budget Eau.

Sans autre commentaire de l'assemblée, ce point est adopté à l'unanimité avec 17 voix POUR, et 5 ABSTENTIONS (Groupe Ensemble imaginons 2020).

3°) FINANCES – Présentation : F. BLAISE

Approbation des Comptes de Gestion du Receveur Municipal pour le Budget Général et pour le Budget Eau.

Alors que l'approbation des Comptes Administratifs sanctionne la gestion par le Maire des crédits qui lui ont été accordés par autorisation du Conseil Municipal, les comptes du Trésorier doivent être en conformité avec ceux du Maire - le Trésorier ne faisant qu'appliquer les décisions municipales prises par le Maire, qui est l'ordonnateur de la dépense.

Ces comptes, pour l'année 2015, étant en conformité avec ceux de la Commune, il est demandé à l'Assemblée d'approuver formellement les Comptes de Gestion du Trésorier pour le Budget Général et pour le Budget Eau sur l'année 2015, par deux délibérations distinctes. Les documents correspondants à ces Comptes de Gestion, qui sont épais, sont consultables au service Comptabilité.

Le Conseil Municipal, après avoir écouté l'exposé qui lui a été fait et en avoir délibéré :

- **APPROUVE** le Compte de Gestion du Receveur Municipal pour le Budget Général,
- **APPROUVE** le Compte de Gestion du Receveur Municipal pour le Budget du Budget Eau.

Sans autre commentaire de l'assemblée, ce point est adopté à l'unanimité.

4°) FINANCES – Présentation : F. BLAISE

Affectation des résultats de l'exercice 2015 pour le Budget Général et pour le Budget Eau.

Mme BLAISE, adjointe aux finances, rappelle que lors du Conseil Municipal du 04 avril 2016, les délibérations de reprise anticipée des résultats 2015 ont été adoptées pour le Budget Général ainsi que pour le Budget Eau.

Les résultats anticipés 2015 ont donc été affectés lors des Budgets Primitifs 2016.

Les résultats définitifs 2015 étant les mêmes, le Conseil Municipal, considérant le compte de gestion visé par le Trésorier, ainsi que l'état des restes à réaliser :

- **DECIDE** d'affecter les résultats définitifs de l'exercice 2015 du budget principal comme suit,

Section de Fonctionnement	
RECETTES :	8 392 494,09 €
DEPENSES :	8 003 054,90 €
Excédent de l'exercice :	389 439,19 €
Excédent reporté :	105 869,12 €
Excédent de clôture au 31/12/2015 :	495 308,31 €
<u>Affectation obligatoire :</u>	
- A la couverture du besoin de financement de la section d'investissement (c/1068)	142 724,41 €
<u>Solde disponible affecté comme suit :</u>	
- Affectation à l'excédent reporté de fonctionnement (c/002)	352 583,90 €

En ce qui concerne le Budget Eau, le Conseil Municipal, considérant le compte de gestion visé par le Trésorier :

- **DECIDE** d'affecter les résultats de l'exercice 2015 du budget « Eau potable » comme suit :

Section d'exploitation	
RECETTES :	411 589,51 €
DEPENSES :	421 873,24 €
Déficit de l'exercice :	- 10 283,73 €
Excédent reporté :	1 149,09 €
Déficit de clôture au 31/12/2015	- 9 134,64 €

Mme BLAISE fait remarquer que les chiffres présentés sont exactement les mêmes que ceux votés lors de la reprise anticipée des résultats du conseil municipal du 04 avril 2016.

Il est donc nécessaire de prendre les deux délibérations correspondantes d'affectation des résultats 2015.

Le Conseil Municipal, après avoir écouté l'exposé qui lui a été fait et en avoir délibéré :

- **APPROUVE** l'affectation des résultats de l'exercice 2015 pour le Budget Général,
- **APPROUVE** l'affectation des résultats de l'exercice 2015 pour le Budget du Budget Eau.

Sans autre commentaire de l'assemblée, ce point est adopté à l'unanimité avec 18 voix POUR, et 5 ABSTENTIONS (Groupe Ensemble imaginons 2020).

5°) FINANCES – Présentation : F. BLAISE
Admissions en non-valeur

Mme BLAISE, Adjointe au Maire déléguée aux Finances, informe l'assemblée que M. le Trésorier Principal Municipal de Vienne Agglomération a transmis en Mairie, un état d'admission en non-valeur, c'est-à-dire un état de créances irrécouvrables qui correspondent à des titres émis par la Commune mais dont le recouvrement ne peut être mené à son terme par la Trésorerie en charge du recouvrement.

L'admission en non-valeur est demandée par la Trésorerie lorsqu'elle démontre que malgré les différentes démarches effectuées, elle ne peut obtenir le recouvrement.

En conséquence, l'irrécouvrabilité des sommes présentées dans le tableau annexé à la présente note de synthèse étant avérée et plus aucune poursuite ne pouvant être envisagée, il est demandé au Conseil Municipal de se prononcer.

Le Conseil Municipal, après avoir écouté l'exposé qui lui a été fait et en avoir délibéré :

- **APPROUVE** ces admissions en non-valeur pour un montant global de 1 291,38 €.
- **PRECISE** que cette somme sera inscrite au Budget Primitif 2016 sur le chapitre 65/autres dépenses de gestion courante.

Sans autre commentaire de l'assemblée, ce point est adopté à l'unanimité.

6°) RESSOURCES HUMAINES – Présentation : C. RIVOIRE
Modification du tableau des effectifs.

Mme RIVOIRE, 1^{ère} adjointe en charge du personnel communal, explique à l'assemblée que le tableau des effectifs de la Ville doit être réactualisé en raison de l'évolution des carrières de certains de ses personnels.

Le Conseil Municipal, après avoir écouté l'exposé qui lui a été fait et en avoir délibéré :

- **APPROUVE la transformation** d'un poste d'Adjoint technique territorial de 1^{ère} classe en adjoint technique territorial principal de 2^{ème} classe.
- **APPROUVE la transformation** d'un poste d'adjoint technique territorial principal de 2^{ème} classe en adjoint technique territorial principal de 1^{ère} classe.

Sans autre commentaire de l'assemblée, ce point est adopté à l'unanimité.

7°) POLE EDUCATION – Présentation : L. BRUMANA
Tarifs des classes découvertes.

Mme BRUMANA, adjointe aux affaires scolaires, rappelle à l'assemblée que chaque année, il est prévu pour les élèves de CP (Cours Préparatoire) de l'école élémentaire "Pierre Bouchard", l'organisation de classes de découverte dans le chalet "le Vercors" de la Ligue de l'Enseignement à VILLARD-DE-LANS. Le séjour de ces élèves devrait

être organisé pour 4 classes, soit environ 80 élèves décomptés à ce jour (sous réserve de désistement ou nouveaux inscrits pendant la période estivale), soit :

- 1 semaine du dimanche 18 septembre au 24 septembre 2016

- 1 semaine du au samedi 24 septembre au 30 septembre 2016

Conformément à la notification du marché public n°15.102 du 30 octobre 2015, le prix du séjour payé à la Ligue de l'Enseignement serait de 370 € par élève pour un prix de journée de 52,85 € par jour et par personne soit, pour 80 élèves 29 600 € tout compris (hors indemnités habituelles allouées aux enseignants).

Les indemnités habituelles allouées au personnel enseignant devraient être (en référence aux dispositions du décret n° 66-787 du 14 octobre 1966 et du décret n°2010-761 du 7 juillet 2010) de 778 €, plus une personne déléguée par la Mairie. Ainsi, le montant global des frais (hors coût du personnel municipal) pour la Commune devrait donc s'établir à 30 378 € environ (hors participation des parents) **soit près de 379.72 € TTC par enfant.**

En ce qui concerne la participation des parents au coût du séjour, elle sera **entre 59€ minimum et 214 € maximum**. Cette participation reste, de toute façon, inférieur au coût réel du séjour. Toutefois, la quote-part de calcul entre les 2 montants extrêmes serait calculé sur la base de 0,26 à la place de 0,25. La Mairie prenant encore en charge plus de la moitié du séjour.

Mme MARTIN souhaite se faire préciser ce que veut dire " sur la base de 0,26 à la place de 0,25 ". **Mme BRUMANA** lui répond qu'il s'agit du pourcentage alloué aux différentes tranches, et cela représente très peu de changement.

Le Conseil Municipal, après avoir écouté l'exposé qui lui a été fait et en avoir délibéré :

- **APPROUVE** les modalités de ces séjours "classes de découverte",

- **DONNE** tous pouvoirs à son Maire pour prendre toutes les dispositions nécessaires, notamment à signer la convention correspondante avec la Ligue de l'Enseignement ou tout document se rapportant à ces séjours.

Sans autre commentaire de l'assemblée, ce point est adopté à l'unanimité.

8°) POLE EDUCATION – Présentation : L. BRUMANA

Fixation du prix des transports scolaires pour l'année scolaire 2016/2017.

Mme BRUMANA, adjointe aux affaires scolaires, rappelle à l'assemblée l'augmentation régulière du coût des transports scolaires pour la Commune. Néanmoins, compte tenu du maintien du prix du marché cette année, et, exceptionnellement, la commune décide de ne pas faire évoluer le prix du transport scolaire pour la prochaine rentrée.

En tenant compte de ces éléments, il est donc proposé à l'assemblée de maintenir les tarifs des transports scolaires pour la prochaine rentrée scolaire de la manière suivante :

- 132 € pour 4 trajets possibles par jour pour le premier enfant de la famille,
- 66 € annuellement pour les enfants suivants d'une même famille.

Mme MARTIN dit que l'appel d'offre est passé pour trois ans, donc il s'agit du même prix pour trois ans, donc il ne convient pas de parler d'exception. **Mme BRUMANA** lui signale que le marché est d'un an renouvelable deux fois, ce qui permet de mieux renégocier les tarifs.

Le Conseil Municipal, après avoir écouté l'exposé qui lui a été fait et en avoir délibéré :

- **APPROUVE** les propositions de nouveaux tarifs, telles qu'indiquées, pour l'année scolaire 2016-2017.

- **DIT** que ces tarifs seront donc applicables pour la prochaine rentrée scolaire.

Sans autre commentaire de l'assemblée, ce point est adopté à l'unanimité.

9°) POLE EDUCATION – Présentation : L. BRUMANA **Modification règlement intérieur du restaurant scolaire.**

Mme BRUMANA, adjointe aux affaires scolaires, rappelle à l'assemblée que depuis le début de l'année scolaire des réunions d'échange avec les parents d'élèves et les enseignants volontaires ont été mises en places sur différentes thématiques.

Sur la thématique de la restauration scolaire la question du délai de réservation pour les parents a été abordée. Ainsi un consensus a été trouvé. Il est donc proposé de modifier **l'ARTICLE 4 : Modification de la fréquentation**, comme ci-dessous :

« Les parents d'élèves doivent informer La mairie (tel. 04.72.24.48.11 ou fax : 04.72.24.48.19 ou mail : restaurant.scolaire@chasse-sur-rhone.fr ou via le portail famille), 72h soit 3 jours ouvrés (avant midi), d'une annulation de repas prévue dans la fiche d'inscription. Le même délai est prévu en cas d'inscription supplémentaire non-prévue. »

Il est rappelé que depuis janvier 2016 la municipalité a mis gratuitement en place un portail internet de communication et de réservation pour les familles nommé « Portail Famille ». Il est donc proposé de modifier **l'ARTICLE 3 : Fréquentation : Informations à donner par les parents**, comme ci-dessous :

*« Même si la participation de l'enfant au repas de midi du restaurant scolaire est occasionnelle, **l'inscription préalable en Mairie reste obligatoire**. D'autre part et dans ce cas, l'information de la prise du repas par l'enfant doit être donnée au*

Restaurant Scolaire (tel. 04.72.24.48.11 ou fax: 04.72.24.48.19 ou mail : restaurant.scolaire@chasse-sur-rhone.fr ou via le portail famille) par le(s) parent(s) 72 heures à l'avance. »

Il convient également de modifier **l'ARTICLE 5 : Participation financière des parents :** en ce sens que le paiement de la facture envoyée par la Mairie s'effectuera par chèque ou espèces en Mairie uniquement, en lieu et place du restaurant scolaire. Il en est de même pour la réception des règlements, ceux-ci pourront être envoyés ou déposés à la boîte aux lettres de la Mairie, Place Jean Jaurès.

Une modification doit être apportée à **l'ARTICLE 9 : Alimentation :** dorénavant toute contre-indication médicale particulière devra être obligatoirement signalée en Mairie.

Le Conseil Municipal, après avoir écouté l'exposé qui lui a été fait et en avoir délibéré :

- **APPROUVE** les propositions du nouveaux règlement, telles qu'indiquées, pour l'année scolaire 2016-2017 et suivantes.

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à le signer et le faire appliquer.

Sans autre commentaire de l'assemblée, ce point est adopté à l'unanimité.

10°) POLE EDUCATION – Présentation : L. BRUMANA

Attribution des subventions annuelles aux coopératives scolaires pour l'année 2016/2017

Mme BRUMANA, adjointe déléguée aux affaires scolaires, rappelle à l'assemblée que, comme chaque année, en plus des crédits annuels alloués aux écoles pour l'achat de fournitures (crédits qui sont d'ores et déjà prévus au budget), le Conseil Municipal doit attribuer les subventions spécifiques aux coopératives scolaires des écoles afin qu'elles puissent entreprendre certaines actions pédagogiques. Ces subventions, revalorisées chaque année, sont calculées en fonction du nombre d'élèves prévus à la prochaine rentrée.

La subvention pédagogique aux coopératives scolaires est fixée à 4,76 € par élève, c'est-à-dire au même montant que pour l'année scolaire précédente.

Pour information, concernant le groupe scolaire Pierre Bouchard, cette subvention pédagogique est minorée des recettes issues du paiement des parents pour les sorties théâtrales, soit 440 € pour l'année scolaire 2016/2017.

Les propositions suivantes sont donc faites :

- Coopérative scolaire de l'école élémentaire Pierre BOUCHARD : **2 011 €**
(Pour 515 élèves maximum)

- Coopérative scolaire de l'école maternelle des Georgellières : **681 €**
(Pour 145 élèves)
- Coopérative scolaire de l'école maternelle du Château : **524 €**
(Pour 110 élèves)
- Coopérative scolaire de l'école maternelle des Barbières : **281 €**
(Pour 59 élèves)

Soit un total de **3 497 €**

Mme MARTIN trouve regrettable que ces subventions ne soient pas indexées sur le coût de la vie et que ce soit le même montant que l'année dernière, car les prix des sorties ont augmentés (transports, pièces de théâtre, concert, musée...).

Mme BRUMANA lui propose d'éventuellement retravailler ce montant pour l'année prochaine.

Le Conseil Municipal, après avoir écouté l'exposé qui lui a été fait et en avoir délibéré :

- **APPROUVE** l'attribution de ces subventions annuelles aux différentes coopératives scolaires.

Sans autre commentaire de l'assemblée, ce point est adopté à l'unanimité.

11°) POLE EDUCATION – Présentation : L. BRUMANA
Attribution des crédits scolaires pour l'année 2016/2017

Mme BRUMANA, adjointe déléguée aux affaires scolaires, rappelle à l'assemblée que, pour assurer le bon fonctionnement des écoles maternelles et élémentaires publiques, il convient de prévoir pour l'année 2016-2017 les modalités relatives à la répartition des crédits de fournitures scolaires :

- Crédits scolaire maternelles : **33,35 € par élève**
- Crédits scolaire élémentaires : **37,85 € par élève**

Mme MARTIN demande s'il s'agit aussi des mêmes prix que l'an dernier ? Ce à quoi il lui est répondu par l'affirmative. Elle fait la même remarque que le point précédent et trouve dommage que cela ne soit pas indexé sur le coût de la vie. **Mme BRUMANA** lui répond que ce point pourra également être revu l'année prochaine.

Le Conseil Municipal, après avoir écouté l'exposé qui lui a été fait et en avoir délibéré :

- **APPROUVE** l'attribution de ces crédits scolaires pour chaque élève.

Sans autre commentaire de l'assemblée, ce point est adopté à l'unanimité.

12°) SPORTS – Présentation : C. BOSIO

Convention relative au passage de VTT et de randonneurs sur une propriété privée

M. BOSIO précise que ViennAgglo, le CVAC et toutes les communes du pays viennois ont mené un travail collectif afin d'identifier et de baliser des itinéraires VTT sur les communes du pays viennois, ce qui représente environ 180 kms.

Ces circuits sont ouverts à la pratique VTT mais également aux randonneurs pédestres. Tout engin motorisé est proscrit sur les itinéraires balisés.

Le choix des itinéraires a été fait selon les critères suivants :

- emprunter au maximum des chemins/sentiers/routes publics existants.
- limiter les tronçons goudronnés et les routes à fort trafic.
- éviter les créations de chemins qui nécessiteraient des coûts d'entretien important.

Cependant, les itinéraires traversent parfois le domaine privé nécessitant des autorisations. Il est donc nécessaire de réaliser des conventions qui visent à clarifier le rôle et les responsabilités de chacun afin de garantir un produit qualitatif et pérenne pour les randonneurs à pied et à vélo.

Elles auront pour objet d'autoriser l'ouverture à la circulation des randonneurs pédestres et des vététistes sur la parcelle cadastrée appartenant au propriétaire, afin de garantir la continuité du cheminement.

La/Les parcelle(s) traversée(s) est (sont) exclusivement ouverte(s) à la fréquentation, dans un but de promenade et de découverte, de randonneurs pédestres et de vététistes ainsi qu'à la circulation des véhicules du propriétaire. La circulation des randonneurs et des vététistes se fera exclusivement sur le sentier tel que défini dans le plan annexé.

L'autorisation de passage reste précaire et ne constitue pas la reconnaissance d'un droit de passage ou de servitude quelconque.

M. COMBIER trouve dommage que des propriétaires qui laissent le passage sur leurs terrains, engagent leur responsabilité. Ces personnes jouent le jeu et risquent d'être responsables en cas d'accident. **M. BOSIO** précise que ce document a été validé à ViennAgglo et il ne peut être modifié.

Mme BLAISE apporte des précisions disant que lors d'organisation de courses, le club organisateur a une assurance, les cyclistes ou les randonneurs ont leurs assurances / responsabilité civile, les risques pour les particuliers sont moindres.

Le Conseil Municipal, après avoir écouté l'exposé de son Maire et en avoir délibéré :

- **APPROUVE** le principe de ces conventions relatives au passage de VTT et de randonneurs sur les propriétés privées concernées
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à les signer ainsi que tous documents se rapportant à cette décision.

Sans autre commentaire de l'assemblée, ce point est adopté à l'unanimité.

13°) URBANISME – Présentation : C. BOSIO
Dénomination d'un square au quartier des Barbières

M. BOSIO, Maire, rappelle à l'assemblée l'importance du rôle qu'a tenu Mme Arlette LARDIERE durant de nombreuses années au sein de la commune de Chasse-sur-Rhône.

Son engagement sans faille en faveur des Chassères, que ce soit en sa qualité d'institutrice, de directrice de l'école élémentaire Pierre Bouchard puis ensuite en tant que Présidente du Centre Social pendant de nombreuses années est à ériger en exemple pour les générations futures.

Afin de rappeler son souvenir, dans un lieu qu'elle affectionnait tant, au service de tous et avec une bienveillance affirmée, il est proposé à l'assemblée délibérante de dénommer le square situé à proximité du centre social Paul Vittoz : « Square Arlette Lardière, citoyenne engagée ».

Mme BORDE-SAIBI remarque que le square a été inauguré avant ce vote.

M. BOSIO lui répond que l'inauguration du square faite par le Centre Social avait un aspect symbolique, et qu'il se doutait bien qu'il n'y aurait pas d'opposition pour officialiser cette dénomination.

Le Conseil Municipal, après avoir écouté l'exposé de son Maire et en avoir délibéré :

- **APPROUVE** la dénomination du square « Arlette Lardière, citoyenne engagée », à proximité du centre social de Chasse-sur-Rhône.

Sans autre commentaire de l'assemblée, ce point est adopté à l'unanimité.

14°) AFFAIRES SOCIALES – Présentation : C. RIVOIRE
Convention avec le Centre Social concernant l'octroi de tickets piscine

Mme RIVOIRE, adjointe aux affaires sociales, rappelle à l'assemblée que suite à la fermeture de la piscine municipale, les chassères ne disposent plus d'équipements publics de baignade sur le territoire de la commune ou à proximité.

De ce fait, la commune souhaite signer une convention pour l'année 2016 avec le Centre Social afin d'aider les familles qui le désirent à se rendre à la piscine de Vienne (stade nautique de l'agglomération du Pays Viennois).

Pour cela, le Centre Social de Chasse-sur-Rhône s'engage à mettre en vente des cartes piscine de 10 entrées « adultes » et « enfants » pour les chassères désireux de se rendre à Vienne afin de profiter des installations du stade nautique.

Ces carnets sont achetés par le Centre Social et seront proposés aux habitants de Chasse à hauteur de 50% de leur prix d'achat.

La commune s'engage à rembourser la différence entre les prix de vente et les prix d'achat desdites cartes. La participation financière de la commune devra, en ce sens, être rappelée sur les éléments de communication mis en place par le centre social vis-à-vis des familles.

M. BOUVIER demande pourquoi cette convention est-elle signée uniquement pour un an ? Par ailleurs, il ne convient pas de parler de mise en place de convention car cette pratique existe depuis plusieurs années, car selon cette présentation il a l'impression qu'il s'agit de la première convention, et non d'une convention annuelle. Il revient sur le coût de la carte de 10 entrées, à savoir 31 €. Lors de la fermeture de la piscine de Chasse-sur-Rhône, il avait été convenu que la municipalité prenait en charge la différence entre le prix d'entrée à Chasse-sur-Rhône et celle de Vienne, ce qui représentait à l'époque 1,20 €. Aujourd'hui le coût s'élève à 3,10 €, et la prise en charge de la mairie s'élève à 50 % ; A l'époque, les deux tiers étaient pris en charge. Il demande si cette économie est volontaire ou s'il y a espoir de revenir à une participation aux deux tiers ?

Un débat s'en suit sur la fermeture de la piscine de Chasse-sur-Rhône, **M. BOSIO** rappelant que l'ancienne municipalité n'a rien fait pour qu'elle reste ouverte d'où des demandes de subventions faites tardivement.

M. BOUVIER constate que le tiers du prix étaient auparavant pris en charge par la précédente majorité, alors qu'actuellement la municipalité n'en prend plus que la moitié, et ajoute que c'est toujours les mêmes qui sont victimes des baisses d'aides.

Mme BLAISE conclut en disant qu'il s'agit de la même convention que l'année dernière et celle d'avant, que rien ne change à ce niveau.

Le Conseil Municipal, après avoir écouté l'exposé qui lui a été fait et en avoir délibéré :

- **APPROUVE** la convention avec le Centre Social concernant la participation financière pour l'achat de tickets piscine.

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à la signer ainsi que tous documents se rapportant à cette décision.

Sans autre commentaire de l'assemblée, ce point est adopté à l'unanimité avec 18 voix POUR, et 5 ABSTENTIONS (Groupe Ensemble imaginons 2020).

QUESTIONS DIVERSES :

Pour information, les prochains conseils municipaux sont prévus les :

- Lundi 26 septembre
- Lundi 14 novembre
- Lundi 12 décembre

M. BOSIO souhaite de bonnes vacances à tous et lève la séance à 19h50.

Claude BOSIO
Maire de Chasse-sur-Rhône